

Procès-verbal

Le lundi 17 juin 2024 à 9 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Secrétaire de la séance : Chantal MARQUENET-VOLLE

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Jean-Marc ESCRIVA, Philippe FALCOU, Chantal MARQUENET-VOLLE, Jean-François VERGES

Représentés :

Absents et excusés :

La séance du Conseil Municipal est enregistrée, l'enregistrement est accessible à la mairie pendant les jours et heures d'ouvertures pour toute personne qui souhaiterait écouter la séance du 17 juin 2024.

Ouverture de la séance à 9 h 30.

Ordre du jour :

- ❖ Approbation Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2023 et du 08 avril 2024 ;
- ❖ Annule et remplace indemnité de Fonctions des Adjointes ;
- ❖ Désignation suppléant CCPO ;
- ❖ Désignation délégué Syndicat mixte pour la création et la gestion d'aires de grand passage ;
- ❖ Désignation correspondant rando ;
- ❖ Désignation du délégué Mutualisation ;
- ❖ Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement ;
- ❖ Convention mutualisation matériel avec Nalzen et Leychert ;
- ❖ Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR) ;
- ❖ Assiettes coupes affouagères 2024 ;
- ❖ Validation et vote projet extinction ;
- ❖ Délibération SDE09 ;

Questions diverses :

- ❖ Point sur le dossier adressage des rues ;
- ❖ Point sur la consommation EDF ;
- ❖ Point sur les dossiers en cours : Vente parcelle, déviation, ponts, perspectives exploitation ONF,
- ❖ Entretien par les particuliers des abords des routes et des lignes téléphoniques ;
- ❖ Information de la mise en place du CFU - Compte Financier Unique ;

❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2023 ET DU 08 AVRIL 2024 :

Le Procès-Verbal du 17 novembre 2023 n'est pas approuvé il sera modifié et représenté au prochain conseil municipal.

Le Procès-Verbal de la séance du 08 avril 2024 est approuvé et se trouve sur le site internet de la commune dans la rubrique « CONSEIL MUNICIPAL » il est également consultable en Mairie pendant les jours et heures d'ouvertures de la Mairie.

Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-Marc ESCRIVA : S'abstient ; Philippe FALCOU : Pour ; Jean-François VERGES : Pour.

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 1.

❖ **ANNULE ET REMPLACE INDEMNITÉ DE FONCTIONS DES ADJOINTS :**

(N° DE_011_2024)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des adjoints ;
Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les élections municipales partielle en date du 05 novembre 2023 ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 27 novembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur FALCOU Philippe et Monsieur VERGES Jean-François, 1er et 2ème Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit :

- 1er Adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2ème Adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Annexé à la délibération n°DE_009_2024)

I) **Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :**

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = vingt mille neuf cent soixante-trois euros et quatre-vingt-huit centimes.

II) **Indemnités allouées :**

Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité mensuelle (allouée en % de l'indice 1027)	Indemnité annuelle (allouée en % de l'indice 1027)	Total en %
MOREREAU Michel	1 048.19 €	12 578.28 €	25.50 %

Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité mensuelle (allouée en % de l'indice 1027)	Indemnité annuelle (allouée en % de l'indice 1027)	Total en %
1 ^{er} Adjoint FALCOU Philippe	349.40 €	4 192.80 €	8.50 %
2 ^{ème} Adjoint VERGES Jean-Marc	349.40 €	4 192.80 €	8.50 %
Total	698.80 €	8 385.60 €	

Total mensuel général : mille sept cent quarante-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1 746.99 €)

Total annuel général : vingt mille neuf cent soixante-trois euros et quatre-vingt-huit centimes (20 963.88 €)

Fait à Freychenet, le 08 avril 2024



Le Maire,
MOREREAU

Michel MOREREAU : Pour
Jean-Pierre LACAZE : Pour
Josette MAURY : Pour
Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour
Jean-Marc ESCRIVA : Pour
Philippe FALCOU : Pour
Jean-François VERGES : Pour

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

❖ DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT CCPO :

Le Conseil Municipal de la Commune de Freychenet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** de désigner Monsieur Philippe FALCOU, 1er Adjoint au Maire en tant que délégué suppléant.

Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Josette MAURY : Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Pour ; Jean-Marc ESCRIVA : Pour ; Philippe FALCOU : Pour ; Jean-François VERGES : Pour.

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Délibération : adoptée

❖ DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION D'AIRES DE GRAND PASSAGE (N° DE_013_2024)

Le Conseil Municipal de la Commune de Freychenet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2006 portant création du Syndicat Mixte pour la création et la gestion d'aires de grand passage en Ariège ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, de désigner Madame MARQUENET-VOLLE Chantal en tant que délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat.

Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-Marc ESCRIVA : S'abstient ; Philippe FALCOU : Pour ; Jean-François VERGES : Pour.

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

Délibération : adoptée

❖ DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SENTIER RANDO (N° DE_014_2024)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, que suite à la mise en place de la nouvelle municipalité, il y a lieu de désigner un nouveau Correspondant Sentier rando.

Après en avoir entendu le Maire, le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner un correspondant sentier de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, de désigner à l'unanimité Monsieur Jean-François VERGES, 2ème Adjoint en tant que correspondant sentier.

Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-Marc ESCRIVA : Pour ; Philippe FALCOU : Pour ; Jean-François VERGES : Pour.

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération : adoptée

❖ **DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ MUTUALISATION** (N° DE_015_2024)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil, le concept de la mutualisation avec les Communes de Nalzen et de Leychert.

Après en avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de désigner un délégué mutualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, de désigner Monsieur Jean-Marc ESCRIVA, Conseiller municipal en tant que délégué mutualisation.

Michel MOREREAU : S'abstient ; Jean-Pierre LACAZE : S'abstient ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-Marc ESCRIVA : Pour ; Philippe FALCOU : Pour ; Jean-François VERGES : Pour.

Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 2

Délibération : adoptée

❖ **OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT** (N° DE_016_2024)

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire d'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et mets en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (La collectivité, l'établissement d'enseignement et le stagiaire).

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire, le stage se déroule sur un période de deux mois, consécutif ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20 et D.124-1 à D.124-13 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que la Commune de Freychenet a accueilli une élève du Lycée JACQUARD de Lavelanet en stage pendant 1 mois à deux reprises durant la période scolaire de l'année 2023-2024.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une gratification d'un montant de 200.00 € à l'élève Ambre JACQUET élève en classe 614 - 1ere Bac Pro AGOrA (Gestion / Administration) du Lycée JACQUARD de Lavelanet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTENT**, d'octroyer une gratification d'un montant de 200.00 € à l'élève Ambre JACQUET, venue en stage dans notre commune.

Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-Marc ESCRIVA : Pour ; Philippe FALCOU : Pour ; Jean-François VERGES : Pour.

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération : adoptée

❖ CONVENTION DE MUTUALISATION DU MATÉRIEL AVEC NALZEN ET LEYCHERT (N° DE_017_2024)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la loi de réforme des collectivités territoriales 2010 a introduit, à travers l'article L.5211-4-3 du CGCT, la possibilité de mutualiser le matériel communal et invite le conseil à se prononcer :

- Sur l'élaboration du dispositif de mutualisation.
- L'autorisation de signer la convention de mutualisation de matériel entre la commune de Nalzen, de Leychert et de Freychenet, ainsi que tout acte qui serait nécessaire.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et considérant la cohérence du projet de mise en commun du matériel entre les différentes communes ;

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'une mutualisation entre les communes de Nalzen, Leychert et Freychenet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale de mise à disposition du matériel entre les communes de Nalzen, Leychert et Freychenet ainsi que tous les autres actes nécessaires.

Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-Marc ESCRIVA : Pour ; Philippe FALCOU : Pour ; Jean-François VERGES : Pour.

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération : adoptée

❖ **AVIS RELATIF A L'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE DE L'ARIEGE (PDIPR) (N° DE_018_2024)**

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR),
Vu les articles L361-1, L362-1 et L.365-1 du Code de l'Environnement,
Vu les articles L.161-1, L.161-2, L.161-5, D.161-10, D.161-11 et R.161-27 du Code Rural,
Vu l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,
Vu la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil Départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023,
Vu la délibération du 23/10/2023 de la commune de Freychenet approuvant le Plan Territorial de la Randonnée du Pays d'Olmes ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège.
L'itinéraire intitulé "Le Mont Fourcat depuis Freychenet", géré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, a reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental PDIPR. Cet itinéraire traversant la commune de Freychenet le Conseil Départemental sollicite l'avis de la commune concernant son inscription au PDIPR.

Monsieur le Maire présente la liste des voies publiques, chemins ruraux et parcelles communales et chemins privés empruntés par cet itinéraire sur le territoire communal et recensés dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire précise que des accords de passage sont en cours d'élaboration avec les propriétaires fonciers concernés par cet itinéraire.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de cet itinéraire pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraire de randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire **Le Mont Fourcat depuis Freychenet**, tel que cartographié en annexe, et passant sur les parcelles et chemins appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - Chemin du village à la croix de Saladou,
 - VC n°1 de Freychenet à Montferrier,
 - Chemin de Pélat,
 - Chemin de la Montagne,
 - Parcelles n°C1446, C1994, C1995, C2001, D0922
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ;
- **ACTE** que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (transfert de compétence à l'intercommunalité) ;
- **S'ENGAGE**, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale, qui a, en partie, motivé leur présence au PDIPR ;
- **AUTORISE**, dans les parcelles précitées propriétés de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;
- **S'ENGAGE** à prendre, sur l'emprise de cet itinéraire de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- **AUTORISE** le Conseil Départemental à mettre en place la signalétique directionnelle nécessaire sur l'itinéraire, conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire, en particulier la ou les convention(s) d'autorisation de passage avec les propriétaires des terrains privés.

Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-Marc ESCRIVA : Pour ; Philippe FALCOU : Pour ; Jean-François VERGES : Pour.

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération : adoptée

❖ **ASSIETTES DES COUPES AFFOUAGERES EN FORET COMMUNALE (N° DE_019_2024)**

Le Conseil Municipal **FIXE** comme suit la destination des produits de la parcelle A4

Partage en nature de la totalité des produits des coupes sur pied entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de répartir l'affouage par foyer
- **DÉSIGNE** comme garants responsables :

- Monsieur **MORÉREAU Michel**,
- Monsieur **COSTESEQUE André**,
- Monsieur **VERNET Thierry**.

- **FIXE** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 31/12/2025. (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à : 10 € la stère et 40 € la canne.

- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation.

- **ARRÊTE** la liste des affouagistes comme suit :

• Monsieur André COSTESEQUE : 2 cannes = 80.00€
• Monsieur Nicolas COSTESEQUE : 2 cannes = 80.00 €
• Monsieur Thierry VERNET : 2 cannes = 80.00 €
• Monsieur Armand FAURY : 2 cannes = 80.00 €
• Monsieur Jean-Yves TROUVÉ : 4 cannes = 160.00 €.

Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-Marc ESCRIVA : Pour ; Philippe FALCOU : Pour ; Jean-François VERGES : Pour.

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération : adoptée



❖ **ADOPTION DU PRINCIPE DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FREYCHENET ET VALIDATION DU DEVIS DU SDE09 (N° DE_020_2024)**

Monsieur le Maire, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Monsieur le Maire propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- Répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- Diminuer la pollution lumineuse,
- Réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

Monsieur le Maire propose en suivant de valider le devis proposé par le SDE09 pour la pose d'horloges astronomiques pour faire la coupure de l'éclairage public d'un montant de 656.00 € TTC.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public toute la nuit de 23 h 00 à 06 h 00 sur tout le territoire communal.
- **D'EFFECTUER** les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération
- **DE SIGNER** tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.
- **VALIDE** le devis du SDE09 d'un montant de 656.00 € pour la pose d'horloges astronomiques pour faire la coupure de l'éclairage public.

Michel MOREREAU : Pour ; Jean-Pierre LACAZE : Pour ; Josette MAURY : Pour ; Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour ; Jean-Marc ESCRIVA : Pour ; Philippe FALCOU : Pour ; Jean-François VERGES : Pour.

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération : adoptée

❖ **QUESTIONS DIVERSES :**

Adressage : Mr ESCRIVA est en recherche de devis de mise en place qui seront soumis à notre approbation au prochain conseil en vue d'une obtention de subvention.

A la fin du conseil municipal Mr le Maire à donner son accord pour que M. FALCOU Philippe entre en possession des clés de la mairie ainsi que l'accès à la messagerie de la mairie.

Il à été également envisager que les prochains conseils puissent être tenus après 18 h afin de permettre aux administrés d'y assister plus facilement.

Fin de séance à 13 h 00.

MICHEL MOREREAU
Président de séance



Chantal MARQUENET-VOLLE
Secrétaire de séance

